

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de Curis au Mont d'Or

Du 12 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CURIS AU MONT D'OR s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Etaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE – M. Philippe NICOLAS – Mme Martine DUCHENAUX - M. Stéphane FERRARELLI – M. Michel JAENGER - Mme Sylvie BOUGENOT- M. Pierre-Antoine COLLIN Mme Isabelle JUILLARD - M. Jean-Luc POIRIER - Mme Frédérique BAVIERE – M. Josselin ROMAND - M. Raphaël PIC – Mme Marie-Hélène VENTURIN - M. Xavier LEONARD – Mme Dominique PONSARD.

Secrétaire de séance : Mme Martine DUCHENAUX

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation : 30/10/2015

Date d'affichage : 30/10/2015

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 10 septembre 2015 a été approuvé.

1/ FINANCES

DELIBERATION N°2015-38 : TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES JOURNAL LE TAMBOUR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014.51 du 23 octobre 2014.

Il propose que les tarifs pour l'année 2016 restent identiques à ceux du 1^{er} janvier 2015 à savoir :

Modèle	Propositions pour 2016
1/12 ^{ème} de page	140 €
1/8 ^{ème} de page	190 €
¼ de page	380 €
1 / 2 page	700 €
1 page	1 000 €

La délibération est votée à l'unanimité du Conseil.

DELIBERATION N°2015-39 : PRIX CONCESSION CIMETIERE ET CASE A URNES 2016

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de statuer sur les tarifs de concession du cimetière et des cases à urnes pour l'année 2016. Les tarifs cités ci-dessous s'appliquent pour les concessions simples.

Il propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2016.

Durée concession	2016
15 ans	130 €
30 ans	220 €
50 ans	330 €

La délibération est votée à l'unanimité du Conseil.

DELIBERATION N°2015-40 : PRIX LOCATION SALLE DU VALLON 2016

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la salle du vallon pour l'année 2016.

	2015	2016
1 petite salle	150€	155€
2 petites salles	295 €	300€
3 ^{ème} salle (sans cuisine)	195 €	200€
Jour supplémentaire 1 petite salle	60 €	65€

La délibération est votée à l'unanimité du Conseil.

DELIBERATION N°2015-41 : LOYERS COMMUNAUX 2016

- **Appartements communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition d'augmenter les loyers des appartements communaux pour l'année 2016.

	2014	2015	2016
Extension logement de fonction instituteur + logement instituteur (délib du 19/09/2014)	462€	464€	465€
Appartement situé dans le bâtiment de la mairie	450€	452€	453 €

- **Tarifs de location de la Cure pour 2015**

Concernant le loyer de la Cure, Monsieur le Maire propose une augmentation pour l'année 2016 de 100 euros :

	2014	2015	2016
Cure	171€	171€	271€

Le résultat du Vote du Conseil est :

- POUR : 13 - ABSTENTION : 2 - CONTRE : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

DELIBERATION N°2015-42 : ACQUISITION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire, informe le Conseil que pour réaliser la micro-crèche de Curis, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AE 314 appartenant à Mmes Penet et Vergnais. Cette parcelle a une superficie de 1 100m².

Le propriétaire actuel de cette parcelle est d'accord pour vendre ce terrain à la commune afin de finaliser cette opération.

Le montant de cette acquisition est de 220 000 euros, net de frais.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition et à l'aménagement de ces parcelles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N°2015-43 : MINORATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats des élus locaux apporte des modifications sur les indemnités versées aux maires. En effet, à compter du 01/01/2016, l'indemnité versée au Maire, ne sera plus décidée par le conseil municipal mais fixée par la loi selon un pourcentage de l'indice 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Pour la commune de Curis, cette indemnité sera de 43% de l'indice 1015. Cependant, la loi offre la possibilité aux maires des communes > 1 000 habitants de demander au conseil municipal de minorer, par délibération, le montant qui lui sera versé.

Monsieur le Maire demande par conséquent au conseil municipal de bien vouloir minorer le montant de son indemnité à 26.5 % de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N°2015-44 : EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT POUR ABRIS DE JARDIN, PIGEONNIERS ET COLOMBIERS SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme permet aux communes d'exonérer la taxe d'aménagement pour la construction d'abris de jardin, de pigeonniers et de colombiers soumis à déclaration préalable. D'ores et déjà, sont exonérés de la taxe d'aménagement les abris de jardin d'une superficie inférieure à 5m².

Pour que les constructions citées ci-dessus bénéficient également de cette exonération, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette délibération.

Le conseil à l'unanimité valide cette délibération.

DELIBERATION N°2015-45 : TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Le Maire, Pierre Gouverneyre, expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2015-50 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Stéphane FERRARELLI, adjoint aux finances, informe le conseil qu'il y a lieu de revoir les crédits alloués à différents comptes et propose les modifications ci-après :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
61522, Entretien et réparations sur bâtiments	- 10 000.00 €	6411, Personnel titulaire	+ 10 000.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2/ URBANISME

DELIBERATION N°2015-46 : PACTE METROPOLITAIN

Dans le cadre du processus d'élaboration du pacte de cohérence métropolitain, la Conférence métropolitaine des Maires de la Métropole s'est réunie les 19 mai, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2015. Au cours de cette dernière séance, le projet de pacte a été adopté conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales.

Ce document s'inscrit dans le prolongement d'un important travail de concertation engagé avec l'ensemble des Maires, des élus municipaux et des Conseillers métropolitains. Plus de 200 élus communaux ont pu participer aux 12 réunions des groupes de travail thématiques mis en place.

Après l'adoption du projet de pacte par la Conférence métropolitaine des Maires, il convient aujourd'hui de poursuivre la procédure prévue par les textes :

- la Conférence métropolitaine élabore un projet de pacte de cohérence métropolitain ;
- ce projet de pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux ;
- le Conseil de la Métropole arrête, par délibération, le pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

- **Éléments de synthèse du projet de pacte**

Le projet de pacte de cohérence métropolitain rappelle, dans un premier temps, les valeurs partagées par l'ensemble des Communes et la Métropole de Lyon dans l'exercice de l'action publique (égalité, équité, solidarité, responsabilité, innovation, bienveillance ...), et la nécessaire solidarité entre les territoires. Il définit, ensuite, la façon d'optimiser l'exercice des compétences entre la Métropole et les Communes, et entre les Communes elles-mêmes, pour atteindre un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

VU le projet de pacte métropolitain élaboré par la Conférence métropolitaine des Maires de la Métropole ;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à Curis au Mont d'Or

DELIBERE

INDIQUE son soutien à la démarche et au travail réalisé qui est une étape importante de la construction de la Métropole,

EMET un avis **FAVORABLE** au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 12 octobre 2015, assorti de propositions de modifications insérées dans le document intitulé « Observations Curis au Mont d'Or » annexé à la présente,

AFFIRME son opposition au mode de scrutin actuel imposé des conseillers métropolitains, qui officialise la rupture du lien avec les citoyens et leurs élus de proximité et « écarte » les Maires, élus au suffrage universel direct, du pouvoir délibératif de la Métropole. L'avis favorable de la commune au projet de pacte de cohérence métropolitain n'implique nullement son adhésion à ce mode électoral.

DEMANDE une révision du mode d'élection actuel des conseillers métropolitains prévu pour 2020 pour maintenir la représentation de chaque commune au sein du Conseil de la Métropole.

La délibération est votée à la majorité. Quatre abstentions ont été exprimées.

DELIBERATION N°2015-47 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL « CART@DS »

La Métropole du Grand Lyon propose de signer une convention pour mettre à disposition son logiciel intitulé « Cart@ds ». Celui-ci est une application informatique de gestion du droit des sols.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de permettre à Monsieur le Maire de signer la convention avec la Métropole pour la mise à disposition du logiciel « CART@DS ».

DELIBERATION N°2015-48 : DROIT DES SOLS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de signer une convention entre la mairie de Curis-au-Mont-d'Or et la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or concernant la mise à disposition d'un agent afin d'instruire les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de déclaration préalables. Cette mise à disposition correspond à 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP).

La délibération est prise à l'unanimité.

DELIBERATION N°2015-49 : DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL – DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE

L'article L.214-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien des activités artisanales et commerciales de proximité.

Désormais, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Cette dernière disposera d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fond ou bail commercial.

La finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fond qu'elle aura acquis. Elle doit le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans un délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession.

Pour pouvoir bénéficier de ce droit, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde s'accompagnant d'un rapport relatif à la situation du commerce et de l'artisanat de proximité, et soumettre, pour avis, son projet de délibération aux chambres consulaires.

Cette procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité.

Le périmètre se définit comme suit :

Il s'agit des Parcelles N°461 et 462 situées entre la RD73, la Place de la Fontaine et la Montée de l'Eglise.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

3/ PERSONNEL

DELIBERATION N°2015-52 : METROPOLE GRAND LYON - COMITE SOCIAL – CONVENTION 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention passée entre la commune de Curis et l'association « comité social du personnel de la métropole du Grand Lyon ».

Cette nouvelle convention est conclue pour l'année 2016, et les modalités sont les suivantes :

- Subvention 0.90% de 496 871.16 euros (salaires, cotisations patronales), soit 4 471.84 euros

Cette augmentation est due à l'intégration du Conseil Général au sein de la Métropole et du même niveau de cotisation des communes adhérentes au Grand Lyon.

Le conseil vote à la majorité cette délibération. Une abstention est exprimée.

DELIBERATION N°2015-54 : PRIME DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire, précise que la VPI (valeur du point d'indice) n'a pas augmenté depuis le 1^{er} juillet 2010 et que par conséquent aucune augmentation ne peut être appliquée aux primes de fin d'année.

Cependant, il demande au conseil de bien vouloir autoriser le Maire à verser les primes de fin d'année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

DELIBERATION N°2015-51 : ASSISTANCE JURIDIQUE - COTISATION 2016 - AVENANT CONVENTION AJ 95.01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune adhère depuis 1995, à la Mission Assistance Juridique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

Cette assistance est financée par les communes adhérentes.

La participation pour la commune est fixée, pour 2016 à 971 € (pour mémoire, 935 € en 2015).

Le conseil vote à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N°2015-53 : SIGERLY – Changement de statuts - ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire informe le Conseil que les nouveaux statuts du Sigerly ont été adoptés le 14 octobre 2015. En vue de l'installation de la nouvelle assemblée, le 20 janvier 2016, chaque commune membre devra nécessairement réélire avant cette date :

- Un délégué titulaire
- Un délégué suppléant

En référence, Monsieur le Maire lit l'Article 6.2 du projet de statut : « Les Conseils municipaux désignent en leur sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les délégués municipaux s'exprimeront sur les affaires d'intérêt commun ainsi que sur les compétences transférées par la commune concernée au SIGERLY ».

Le mandat de ces deux délégués sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire passe à l'élection de ces deux nouveaux délégués :

Est nommé comme délégué titulaire : Stéphane FERRARELLI

Est nommé comme délégué suppléant : Philippe NICOLAS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS

- **De nouvelles barrières sur les chemins pédestres** vont être installées sur le Chemin des Places, chemin des Esserts et chemin du Chêne. Ces barrières sont financées par le Syndicat Mixte des Monts d'Or.
- **Le bureau de vote pour les élections régionales** sera ouvert de 8h à 18h les dimanche 6 et 13 décembre.
- **Dotations** : le montant du Fonds Départemental de Péréquation 2015 sera de 7 935 euros et le Fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation est de 66 479,43 euros.
- La municipalité a bénéficié **d'une subvention parlementaire de 15 241,98 euros** pour le projet d'un renouvellement de la chaufferie de l'école communale.

La séance est levée à 21h30.